

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Délibération : **2020-09- 73**
 OBJET : **RÉTROCESSION SCCV VILLA PARNASSE – AVENUE DE GAULLE**
 Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29	Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 27	
Pouvoirs : 2	
Absents : 0	
Votants : 29	
Annexe : ANNEXE- Rétrocession SCCV VILLA PARNASSE.pdf	<p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Mickaël MENDES donne pouvoir à Pascal LAVEANT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT,</p>

Rapporteur : Jean-Marc COLOMBAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 8 septembre 2020 ;

Considérant le plan de rétrocession en annexe ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de la SCCV VILLA PARNASSE, il a été convenu qu'une fois que la réalisation conforme des travaux aurait eu lieu, les espaces verts et cheminements piétons seraient transférés dans le domaine public de la commune.

La parcelle suivante est concernée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	173	72 RUE DE LA MAIRIE	00 ha 11 a 79 ca

Surface totale : 00 ha 11 a 79 ca

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique avec la SCCV VILLA PARNASSE à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession de la parcelle AP n°173.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2020
 Alain ROYER, Maire

